

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU MARDI 13 SEPTEMBRE 2022 à 18 H 00  
SALLE DES FETES – MOUZIEYS-PANENS**

L'an deux mille-vingt-deux, le 13 septembre, à 18 Heures 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes, à MOUZIEYS-PANENS, sous la présidence de Monsieur Bernard ANDRIEU, Président.

**Etaient Présents :**

**Commune de CORDES** : Messieurs Bernard ANDRIEU, Jean-Michel PIEDNOEL, Thomas BRABANT-CHAIX (Titulaires)

**Commune de PENNE** : Mesdames Laurence POILLERAT- ZEDAGARDIN, Delphine PINCZON du SEL, Monsieur Sylvain RENARD. (Titulaires)

**Commune de ST MARTIN LAGUEPIE** : Messieurs Jean-Christophe CAYRE, Jean-Paul MARTY(Titulaires)

**Commune de LES CABANNES** : Monsieur Philippe WOILLEZ. (Titulaire)

**Commune de VAOUR** : Madame Nathalie MULET (Titulaire)

**Commune de LAPARROUQUIAL** : Monsieur Laurent DESHAYES. (Titulaire)

**Commune de LOUBERS** : Monsieur Claude GENIEY (Titulaire)

**Commune de MILHARS** : Monsieur Pierre PAILLAS, Madame Sylvie GRAVIER. (Titulaires)

**Commune de NOAILLES** : Messieurs Serge ROUQUETTE, Jean-Philippe GINESTE (Titulaires)

**Commune de ST MARCEL CAMPES** : Monsieur Alex BRIERE (Titulaire)

**Commune de LIVERS-CAZELLES** : Monsieur Bernard BOUVIER, Madame Nadine FILIPE (Titulaires)

**Commune de MOUZIEYS PANENS** : Monsieur Claude BLANC, Madame Christine TRESSOLS (Titulaire)

**Commune de SOUEL** : Monsieur Franck CEBAK (Titulaire)

**Commune de BOURNAZEL** : Monsieur Jérôme FLAMENT (Titulaire)

**Commune de VINDRAC-ALAYRAC** : Monsieur Christian BOHERE

**Commune de LE RIOLS** : Monsieur Serge BESOMBES (Titulaire)

**Commune de LACAPELLE SEGALAR** : Monsieur Frédéric ICHARD. (Titulaire)

**Commune de LABARTHE BLEYS** : Monsieur Daniel GANTHE. (Titulaire)

**Commune de MARNAVES** : Madame Sabine BOUDOU-OURLIAC (Titulaire)

**Commune de ROUSSAYROLLES** : Monsieur Brice LAURET (Suppléant)

**Commune de ST MICHEL DE VAX** : Monsieur Matthieu AMIECH (Titulaire)

**Commune de SALLES sur Cérou** : Monsieur Thierry DOUZAL (Titulaire)

**Pouvoirs:** Monsieur Melvin ROCHER (VAOUR) à Madame Nathalie MULET.

**Absents et excusés** : Messieurs Patrick LAVAGNE (Les Cabannes), Bernard TRESSOLS (CORDES).

Madame Sylvie GRAVIER a été élue secrétaire de séance.

**4-13.09.2022 Délibération autorisant le Président de la 4C à signer une convention de prestation de service avec la CAGG pour l’instruction des actes d’urbanisme des communes de LOUBERS et de NOAILLES.**

**Le Président** rappelle que les communes de NOAILLES et de LOUBERS étaient jusqu’au 31 décembre 2021, membres de l’Agglomération GAILLAC-GRAULHET et qu’elles bénéficiaient de l’instruction des actes d’urbanisme dispensé par les services de la CAGG, conformément à la décision du Président de CAGG N°52-2017 DP en date du 28 novembre 2017.

Il précise que les articles du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5111-1 L.5214-16-1 permettent de mettre en place des conventions de prestation de service portant sur des services non économiques d’intérêt général au sens du droit de l’Union Européenne à destination d’une ou plusieurs communes non membres.

**Considérant** que la 4C est à ce jour en cours d’étude pour l’élaboration de son PLUI et qu’elle n’est pas encore dotée d’un service instructeur des actes d’urbanisme pour le compte de ses communes membres,

- **Considérant** les statuts de la 4C et de la CAGG, il a été convenu entre les deux établissements publics de coopération intercommunale précités, de mettre en place une convention de prestation de service à caractère provisoire pour assurer la continuité de l’instruction des actes d’urbanisme des communes de LOUBERS et de NOAILLES par la CAGG.

A ce titre, Monsieur le Président demande à l’assemblée de l’autoriser à procéder à la signature de la convention exposée qui définira les conditions et modalités de maintien temporaire du service d’instruction communautaire des actes et autorisations d’urbanisme entre la CAGG et la 4C

Où l’exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire l’autorise à procéder à la signature de la convention avec la CAGG pour les communes de LOUBERS et de NOAILLES.

**Adopté à l’unanimité des membres présents et représentés,**

Ainsi fait et délibéré à Les Cabannes, les jours, mois et ans que ci-dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Président,



Bernard ANDRIEU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture le et de sa publication le et informe que le présent acte peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter du